

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) — PARTICULIERS (1)

LES JARDINS DE LUMIÈRE – Nicolas De Smedt – SIRET 915 114 490 00013
Nom commercial / activité : L'ATELIER DES SOLS - Nicolas De Smedt – Auto-entrepreneur
3 Corniche de la Suane, 83310 GRIMAUD – Tél. : 07 44 61 01 07 – Email : contact@atelierdessols.fr
(« Le Prestataire ») - Version : 25/04/2026 – CGV Particuliers



1) Objet – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute prestation réalisée par le Prestataire pour un client consommateur (particulier) (le « Client »), relative à des travaux de diagnostic, mise en place de protocoles de régénération fonctionnelle des sols, applications de solutions biologiques, mise en place de paillages organiques, accompagnement, suivi et livrables associés (diagnostics, fiches, photos, mesures).

Elles prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord écrit contraire. Le devis signé et/ou toute validation écrite vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

2) Devis – Commande – Formation du contrat

Le contrat est formé à la date de signature du devis par le Client (mention « Bon pour accord ») ou validation écrite équivalente (email/SMS) et, le cas échéant, au paiement de l'acompte prévu. Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement au sens du Code de la consommation, le Client particulier dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la signature du devis, conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Sauf mention contraire, les devis ont une durée de validité de 30 jours.

3) Nature des prestations – Obligation de moyens (vivant)

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, fondée sur un savoir-faire, des protocoles et des observations de terrain. Le Client reconnaît que le sol est un système complexe, dépendant de multiples facteurs (structure, humidité, météo, arrosage, pH, compaction, historique d'intrants, réseaux d'irrigation, végétaux, etc.). En conséquence :

- aucun résultat chiffré n'est garanti,
- aucun délai de résultat n'est garanti,
- les effets peuvent varier d'une parcelle à l'autre sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être engagée dès lors que les prestations ont été exécutées conformément au devis et aux règles de l'art.

Les diagnostics, mesures et livrables sont des outils d'évaluation et de suivi, et non des promesses de performance.

4) Conditions d'intervention – Accès – Préparation du site

Sauf mention contraire au devis, le prix est établi sur la base d'un chantier :

- accessible (stationnement, cheminement, portage raisonnable),
- dégagé des obstacles majeurs,
- sécurisé (animaux tenus à l'écart, zone de travail libre, absence de danger apparent).

Le Prestataire n'est pas tenu de réaliser, sauf chiffrage distinct :

- désherbage lourd, débroussaillage, enlèvement massif de déchets/encombrants,
- terrassement, nivellement structurel, travaux d'arrosage,
- évacuation importante de gravats/déchets verts.

Si, sur place, les conditions diffèrent significativement de celles ayant servi au devis, le Prestataire peut :

1. proposer un avenant,
2. reporter l'intervention, ou
3. exécuter partiellement la prestation si cela reste techniquement cohérent.

5) Matériaux – Disponibilités – Substitutions

Les matériaux (paillage organique, supports, minéraux, etc.) peuvent dépendre des stocks, délais de livraison et contraintes logistiques. En cas d'indisponibilité, le Prestataire pourra proposer une substitution fonctionnellement équivalente, après information du Client. Si le Client refuse la substitution et que le matériau est indisponible, l'intervention pourra être reportée sans pénalité pour le Prestataire.

6) Météo – Humidité – Reports pour raisons techniques

Le Client reconnaît que certaines interventions peuvent devenir contre-indiquées, inefficaces ou risquées en cas de pluie forte, gel, canicule, vent desséchant, sol détrempe ou trop sec, restrictions d'eau/coupures, ou conditions de sécurité insuffisantes. Le Prestataire se réserve le droit de reporter une intervention lorsque les conditions ne permettent pas une exécution correcte au regard de l'objectif technique. Ce report ne constitue ni retard fautif ni manquement contractuel. Le Client en est informé par écrit (SMS/email).

7) Prix – Ce qui est inclus – Ajustements

Les prix sont ceux du devis et incluent uniquement ce qui y est expressément mentionné (fourniture/pose, épaisseur, diagnostics T0/T1, passages, etc.). Le Client accepte qu'une variation puisse être appliquée jusqu'à ±20% en fonction des contraintes réellement constatées (accès, portage, pente, surface morcelée, préparation insuffisante, contraintes esthétiques, etc.).

Toute variation fait l'objet d'un avenant accepté avant exécution, sauf urgence de sécurité ou impossibilité matérielle immédiate.

8) Paiement – Acompte – Solde – Retard / Non-paiement

Sauf mention contraire au devis :

- Acompte : 40% à la commande (réservation des dates + lancement logistique + éventuelles commandes).
- Lorsque le Client demande expressément le démarrage de l'intervention avant l'expiration du délai légal de rétractation, il reconnaît renoncer à son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée, conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation.
- Solde : exigible à la fin de l'intervention (ou à la fin du dernier passage si prestation fractionnée), immédiatement à réception de facture.

En cas de non-paiement d'une échéance, le Prestataire peut suspendre l'exécution des prestations et/ou reporter les interventions prévues jusqu'à régularisation.

9) Annulation – Report par le Client

Toute annulation/report doit être notifiée par écrit.

Sauf cas de force majeure :

- Annulation/report > 7 jours : sans frais (hors matériaux déjà commandés).
- Entre 7 jours et 48 h : facturation d'un forfait de replanification 150 €, + matériaux commandés.
- < 48 h ou absence : facturation 30% du montant de l'intervention planifiée, + matériaux commandés, + frais engagés.

Les matériaux commandés spécifiquement pour le Client restent dus, même si la prestation est reportée ou annulée.

10) Réception – Réserves – Conformité

Le Client (ou son représentant) procède à la réception des travaux en fin d'intervention.

Toute réserve doit être formulée le jour même, par écrit, avec éléments factuels (photos si utile).

Les évolutions biologiques postérieures (météo, arrosage, réactions du sol) ne peuvent être assimilées à une non-conformité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) — PARTICULIERS (2)

11) Responsabilités – Réseaux enterrés – Dommages

Le Client est responsable de la déclaration et de l'identification des réseaux et équipements présents (arrosage enterré, câbles, gaines, drains, robots tondeuses, éclairages, etc.).

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages résultant de réseaux non signalés ou invisibles.

Le Prestataire est responsable uniquement des dommages directs causés par une faute prouvée dans l'exécution, à l'exclusion des dommages indirects (préjudice immatériel, perte d'exploitation, etc.).

12) Exclusions (non compris sauf devis)

Sauf mention expresse au devis, sont exclus : garantie de reprise des végétaux, traitements phytosanitaires/engrais chimiques, désherbage lourd, terrassement, arrosage, maçonnerie paysagère, enlèvement massif de déchets.

13) Clause "Consignes Client" — condition de validité du protocole

Le Client reconnaît que l'efficacité et la stabilité des interventions reposent sur des conditions minimales. Sauf mention contraire au devis, le Client s'engage pendant 4 semaines après intervention (ou selon durée indiquée sur le devis) à :

- maintenir la zone conforme aux consignes de base communiquées (notamment humidité/arrosage si requis),
- ne pas travailler mécaniquement le sol (bêchage, griffage profond, scarification sur zone traitée),
- ne pas appliquer d'intrants non validés par le Prestataire sur la zone (désherbants, engrais chimiques, amendements agressifs, traitements fongicides/bactéricides),
- ne pas retirer/redistribuer les couches (paillage, apports) sans accord,
- informer le Prestataire de tout événement majeur : inondation, fuite d'arrosage, travaux, passage d'un autre prestataire.

À défaut, le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une variation de résultats, d'un ralentissement, ou d'une régression biologique.

14) Clause "Chantier stoppable" — sécurité / conditions incompatibles / comportement

Le Prestataire peut interrompre ou reporter l'intervention, sans pénalité pour lui, si l'exécution devient impossible ou déraisonnablement risquée du fait :

- de conditions de sécurité insuffisantes,
- d'accès impraticable non signalé,
- d'animaux non maîtrisés,
- de présence d'un tiers perturbant ou d'un comportement inapproprié (agressivité, pressions, injonctions incompatibles avec l'exécution),
- de conditions techniques rendant la prestation incohérente (sol détrempé, chaleur extrême, restrictions d'eau, etc.).

Les frais engagés, temps de déplacement et matériaux déjà commandés restent dus. Un avenant de replanification pourra être proposé.

15) Clause "Paiement immédiat fin de chantier" — réserve de poursuite

Le solde est payable immédiatement à la fin des travaux (ou du dernier passage).

En cas de refus de paiement, le Prestataire peut :

- refuser la remise de certains livrables non indispensables à la sécurité (ex. dossier complet final) jusqu'à règlement,
- suspendre toute intervention future,
- sans préjudice de ses droits.

16) Confidentialité – Savoir-faire – Non-divulgaration

Les méthodes, séquences, dosages, compositions, grilles d'analyse, arbitrages techniques et logiques d'intervention du Prestataire constituent un savoir-faire confidentiel. Les recettes, dosages détaillés, séquences internes, grilles d'analyse et arbitrages techniques ne font pas partie des livrables standards, sauf accord écrit. Sans accord écrit préalable du Prestataire, le Client s'interdit toute captation détaillée (photo, vidéo, enregistrement), reproduction, transmission, diffusion, réutilisation, reconstitution, adaptation, duplication ou exploitation, directe ou indirecte, des documents, méthodes, séquences, contenus ou informations reçus, pour lui-même ou pour un tiers, notamment au profit d'un paysagiste, prescripteur, concurrent ou autre tiers professionnel. Tout élément identifié comme confidentiel devra, à la demande du Prestataire, être restitué, supprimé ou détruit. La présente clause s'applique pendant la relation contractuelle et pendant 5 ans après sa fin.

17) Propriété intellectuelle – Photos – Références chantier

Les documents, textes, tableaux, fiches, photos et livrables originaux du Prestataire sont protégés par le droit d'auteur. Le Client dispose d'un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable, limité au site concerné. Sauf refus écrit du Client, le Prestataire peut utiliser des photos non identifiantes du chantier à des fins de référence ou de portfolio.

18) Données personnelles

Les données du Client sont utilisées uniquement pour l'exécution des devis, interventions, facturation et suivi. Le Client peut demander l'accès, la rectification ou la suppression, sous réserve des obligations légales de conservation.

19) Force majeure (Code civil art. 1218)

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas d'événement de force majeure (intempéries exceptionnelles, restrictions administratives, pénuries, grèves transport, etc.) rendant impossible l'exécution. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement et les délais prolongés d'autant.

20) Droit applicable – Litiges – Compétence

Les CGV sont régies par le droit français. Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au Prestataire.

À défaut de résolution amiable directe, le Client peut saisir le médiateur de la consommation dont relève le Prestataire :

Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C)

14 rue Saint Jean, 75017 PARIS, France - Téléphone : 06 09 20 48 86 - Email : cm2c@cm2c.net - www.cm2c.net

En cas de litige, les parties rechercheront d'abord une solution amiable. À défaut, le litige relèvera des juridictions compétentes selon les règles applicables aux consommateurs.

21) Acceptation

Le Client reconnaît avoir lu et accepté les présentes CGV, figurant au verso du devis ou jointes à celui-ci.

Fait à Grimaud, le ___ / ___ / ___

Signature du Client : _____